



Paulhan le 20 avril 2026

COMMUNE DE PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/013

Le Maire de la commune de Paulhan,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu l'élection de Monsieur Marcel LAMBERT en qualité de septième adjoint, lors de la
séance du conseil municipal du 20 Mars 2026

ARRETE

Article 1er : à compter de ce jour, délégation de fonction et de signature est donnée à
Monsieur Marcel LAMBERT, septième adjoint au Maire, dans la matière suivante :

- Pôle aménagement 2 : voirie, chemins, services techniques, bâtiments communaux,
suivi des travaux des entreprises et travaux en régie, électrification

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera
adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Maire : Claude VALERO

Notifié le

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :
Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2026



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-013-A1
Date de réception préfecture : 22/04/2026